

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 JANVIER 2026

Jeudi 29 JANVIER 2026	Salle des Fêtes	18 heures 00
Date convocation 22 JANVIER 2026	Commune de Injoux-Genissiat	
<p>Présents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD - Régis PETIT - Gilles ZAMMIT - Sandra LAURENT-SEGUI - Marie-Françoise GONNET - Mourad BELLAMMOU - Serge RONZON - Catherine BRUN - Christiane RIGUTTO - Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO</p> <p>Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Jean-Pierre FILLION à Philippe DINOCHÉAU - Katia DATTERO à Sandra LAURENT SEGUI - Annick DUCROZET à Régis PETIT - Benjamin VIBERT à Serge RONZON - Sacha KOSANOVIC à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 22</p> <p>Procurations : 7</p> <p>Votants : 29</p> <p>Quorum : atteint</p>

Catherine BRUN est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la réunion peut donc se tenir légalement.

Denis MOSSAZ souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

1. Compte rendu :

1.1 Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire des 05 novembre et 11 décembre 2025

Le procès-verbal à approuver est annexé à la présente note explicative de synthèse.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

Le compte rendu à approuver est annexé à la présente note explicative de synthèse.

1.3 Compte rendu des délégations au Bureau

Le compte rendu à approuver est annexé à la présente note explicative de synthèse.

2. Eau et assainissement/GEMAPI : (Dossier présenté par Serge RONZON)

2.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine

Il rappelle que, suite au transfert de la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Terre Valserhône s'est substituée aux communes de Confort et Valserhône au sein du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine au côté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

La Communauté de Communes est donc représentée au sein de l'organe délibérant de cet établissement par 6 délégués.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il rappelle que le Conseil communautaire avait désigné ses représentants au sein du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine à travers les 6 délégués titulaires suivants :

- Monsieur Daniel BRIQUE
- Monsieur Serge RONZON
- Monsieur Benjamin VIBERT
- Monsieur Joël PRUDHOMME
- Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE
- Monsieur Pierre CHARPY

Les nouveaux statuts, votés par le Conseil syndical du 02/04/2025, et entérinés par arrêté préfectoral du 23/06/2025, prévoient 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de communes Terre Valserhône.

Il demande en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir désigner trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidatures sont les suivantes :

Délégués titulaires

- Monsieur Serge RONZON
- Monsieur Benjamin VIBERT
- Monsieur Daniel BRIQUE

Délégués suppléants

- Monsieur Joël PRUDHOMME
- Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE
- Monsieur Pierre CHARPY

Toute nouvelle candidature doit être transmise à monsieur le Président de la communauté de communes, et ce jusqu'en séance.

Il est précisé que l'élection des délégués de la communauté de communes Terre Valserhône au sein du Syndicat doit intervenir au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les articles L.5711-1, L.5721-1, L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU les statuts du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine,

VU la délibération n°24-DC110 du Conseil communautaire, en date du 07 novembre 2024, désignant les représentants de la communauté de communes,

VU les candidatures présentées,

VU la décision, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ELIRE** les délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Serge RONZON	Monsieur Joël PRUDHOMME
Monsieur Benjamin VIBERT	Monsieur Pierre CHARPY
Monsieur Daniel BRIQUE	Monsieur Hervé PERRIN-CAILLE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Modification des statuts du Syndicat du Haut-Rhône

Il rappelle que la Communauté de communes Terre Valserhône a transféré la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat du Haut-Rhône (SHR) sur le périmètre des affluents du Rhône en rive droite et leur bassin versant (à l'exception de la Valserine, ses affluents et leur bassin versant) par la délibération n°17-DC054 du conseil communautaire du 7 décembre 2017. Elle a également adhéré et approuvé les statuts du SHR par la délibération n°18-DC047 du conseil communautaire du 12 juillet 2018.

Il précise que le SHR et l'ensemble des EPCI membres ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois sur la modification des statuts du SHR afin de faire évoluer le nombre de représentants des EPCI au sein du comité syndical. Cette modification vise principalement à aboutir à une plus grande proportionnalité entre les montants des participations financières versées par les EPCI au SHR et le nombre de représentants de chaque EPCI au sein du comité syndical.

Plusieurs simulations ont été effectuées concernant la nouvelle répartition des représentants au sein du comité syndical. Il est finalement proposé d'augmenter le nombre total de représentants à 36 (contre 28 actuellement) pour permettre à la Communauté d'agglomération Grand Lac et à la Communauté de communes Val Guiers de disposer de représentants supplémentaires (5 et 3 délégués supplémentaires, respectivement) au vu de leur participation importante en termes de prévention des inondations.

Il est également envisagé de prévoir des délégués suppléants pour chaque EPCI afin de renforcer la remontée d'information entre le SHR et ses EPCI membres et de faciliter l'atteinte du quorum lors des réunions du comité syndical du SHR.

Ainsi, la proposition de nouvelle composition du comité syndical est la suivante :

EPCI	Nombre de délégués actuel	Nombre de délégués proposé
Communauté de communes Terre Valserhône	2 titulaires	2 titulaires + 2 suppléants
Communauté de communes Usses et Rhône	4 titulaires	4 titulaires + 4 suppléants
Communauté de communes Bugey Sud	11 titulaires	11 titulaires + 11 suppléants
Communauté d'agglomération Grand Lac	4 titulaires	9 titulaires + 9 suppléants
Communauté de communes de Yenne	4 titulaires	4 titulaires + 4 suppléants
Communauté de communes Val Guiers	2 titulaires	5 titulaires + 5 suppléants
Communauté de communes des Vals du Dauphiné	1 titulaire	1 titulaire + 1 suppléant

Cette modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du SHR réuni le 10 décembre 2025 et doit être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils communautaires des EPCI membres à la majorité qualifiée (les 2/3 des EPCI représentant la moitié de la population ou la moitié des EPCI représentant les 2/3 de la population).

Le projet de nouveaux statuts, annexé, comprend, outre la modification de la composition du comité syndical, quelques mises à jour mineures dont :

- la mise à jour du nom des EPCI (communauté de communes Terre Valserhône au lieu de communauté de communes du Pays Bellegardien) et des communes nouvelles ;
- la mise à jour de l'adresse du siège ;
- la mise à jour des références des sites Natura 2000 ;
- la mise à jour de la trésorerie compétente (Pont de Beauvoisin au lieu de Yenne).

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-16 à L. 5211-20 relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°18-DC047 du conseil communautaire de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 12 juillet 2018 relative à l'adhésion et à la validation des statuts du Syndicat du Haut-Rhône,

VU les statuts en vigueur du Syndicat du Haut-Rhône,

VU le projet de modification des statuts du Syndicat du Haut-Rhône, annexé,

VU la délibération n°202512001 du comité syndical du Syndicat du Haut-Rhône en date du 10 décembre 2025,

VU le courrier du Syndicat du Haut-Rhône en date du 27 novembre 2025 relatif à l'évolution des statuts du Syndicat du Haut-Rhône,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat du Haut-Rhône sur la base du projet annexé à la délibération, notamment la nouvelle composition de son comité syndical, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Présentation du rapport d'activités du syndicat du Haut-Rhône relatif aux années 2023 et 2024

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône a transféré en 2017 la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) au syndicat du Haut-Rhône (SHR) sur le périmètre des affluents du Rhône en rive droite et leur bassin versant (à l'exception de la Valserine, ses affluents et leur bassin versant). Elle est adhérente de ce syndicat mixte fermé depuis 2018.

Le rapport d'activités du syndicat du Haut-Rhône relatif aux années 2023 et 2024 a été transmis à la communauté de communes Terre Valserhône. Il est annexé à la présente délibération et fait l'objet d'une synthèse présentée ci-dessous. L'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, par renvoi notamment vers l'article L. 5211-39 du même code, dispose que ce rapport doit « fai[re] l'objet d'une communication » au conseil communautaire.

En 2023, le budget compte plus de 1,5 million d'euros de fonctionnement (dont 44 % sont fléchés vers les PSE aux agriculteurs) et plus de 220 000 € d'investissement (dont 94 % d'études et travaux). Les principaux financeurs sont l'Agence de l'eau, les collectivités, l'État et l'Europe. En 2024, le budget atteint plus de 1,4 million d'euros de fonctionnement (dont 36 % pour les études et travaux et 36 % de charges de personnel) et plus de 870 000 € d'investissement (dont 82 % sont liés au socle GEMAPI).

Durant ces deux années, le syndicat du Haut-Rhône a mené des actions sur les thématiques suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques : étude sur la restauration du Truison, poursuite de l'étude de connaissances de l'hydrosystème des affluents en rive droite du Rhône entre Valserine et Séran en partenariat avec le BRGM, suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches (notamment sur la Vézeronce et le ruisseau des Mouilles), étude sur la restauration de la continuité piscicole au niveau du seuil de Yenne, diagnostic éco-morphologique du lône du Clapied de Landaize, études faunistiques et floristiques sur l'île Piolet, participation citoyenne sur la renaturation du Rhône naturel de Chautagne, études et travaux de restauration hydraulique et écologique de la lône des Cerisiers, installation d'instruments de suivi dans la plaine de Yenne, élaboration d'un plan stratégique de protection de deux espèces de papillons menacées, diversification des habitats naturels et semi-naturels à Massignieu-de-Rives, travaux forestiers et études dans le marais des Planches
- Natura 2000 : animation de deux sites Natura 2000 « Forêts alluviales et lônes du Haut-Rhône » et « Îles du haut-Rhône » afin de concilier la biodiversité et la préservation des milieux naturels à enjeux avec les projets des territoires
- Accompagnement des agriculteurs : poursuite des paiements pour services environnementaux (PSE), mise en place du marathon de la biodiversité
- Réserve naturelle nationale du Haut-Rhône : adoption du plan de gestion, suivi de la loche d'étang, police de l'environnement, suivi botanique des anciens méandres du Saugey et du Piardet
- Prévention des inondations : accompagnement et formation des collectivités à la gestion de crise face au risque inondation (PCS), installation de repères de crues, travaux post-crue et mise en place d'une servitude MAPTAM à Massignieu-de-Rives, demande d'autorisation des digues, étude stratégique sur le système d'endiguement de Chautagne,
- Sensibilisation et communication : sorties mare et haie, atelier d'écriture, événement « Festiv'Ô Rhône » à l'occasion des 20 ans du SHR, appel à projets auprès des scolaires, conférence participative, participation à l'événement « Rhôn'Ô Lac », soirée pour les 20 ans, journal Ô Rhône, nouveau site internet

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés,

VU la délibération n°17-DC054 du conseil communautaire de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 7 décembre 2017 relative au transfert de la compétence GEMAPI au syndicat du Haut-Rhône,

VU la délibération n°18-DC047 du conseil communautaire de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 12 juillet 2018 relative à l'adhésion et à la validation des statuts du syndicat du Haut-Rhône,

VU le rapport d'activités du syndicat du Haut-Rhône relatif aux années 2023 et 2024, annexé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du syndicat du Haut-Rhône relatif aux années 2023 et 2024.
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat portant sur ledit rapport.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Sophie SELLIER.

2.4 Présentation du rapport d'activités du parc naturel régional du Haut-Jura relatif à l'année 2024

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône a transféré en 2017 la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) au parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ) sur le périmètre du bassin versant de la Valserine. Elle est adhérente de ce syndicat mixte ouvert depuis 2010.

Le rapport d'activités du parc naturel régional du Haut-Jura relatif à l'année 2024 a été transmis à la communauté de communes Terre Valserhône. Il est annexé à la présente délibération et fait l'objet d'une synthèse présentée ci-dessous.

Le budget 2024 du PNRHJ s'élève à 5,3 millions d'euros (en diminution de 9,6 % par rapport à 2023) dont 65 % de fonctionnement et 35 % d'investissement. La moitié est affectée aux dépenses sur les actions, 42 % à l'ingénierie qui pilote ces actions et accompagne celle des tiers et 8 % au fonctionnement de la structure. Les principaux financeurs sont les régions, les communes et EPCI, l'État, l'Union européenne, l'agence de l'eau et les départements.

L'année 2024 a été celle de la concertation de la future charte du PNRHJ 2026-2041 avec des ateliers prospectifs et des échanges avec les collectivités et les partenaires. Les délégués du syndicat mixte du PNRHJ ont validé le contenu du projet de charte lors du comité syndical du 9 novembre 2024. Dans un contexte de changement climatique, la nouvelle charte vise à protéger et valoriser le patrimoine naturel, développer une économie durable et améliorer la qualité de vie des habitants.

Durant cette année, le PNRHJ a également mené des actions sur les thématiques suivantes :

- Filières et produits agricoles : réseau Pâture'ajuste, portage de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) incluant le PAEC et le PPT des crêts du Haut-Jura dont font partie la communauté de communes Terre Valserhône

- Innovations sociales et économiques : structuration d'une filière pierre locale, projet alimentaire territorial (PAT) du Haut-Jura
- Urbanisme, architecture et patrimoine bâti, paysages : révision du SCoT du Pays du Haut-Jura, finalisation de la stratégie paysagère
- Éco-tourisme et activités de pleine nature : reprise du maraudage « Quiétude Attitude » (dont une session aux berges de la Valserine et aux marmites du Géant), intervention dans les formations du centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM), transition touristique du Pays du Haut-Jura
- Transition énergétique, mobilité : démarche « Ambition Climat 2030 », sensibilisation à la mobilité durable sur le Pays du Haut-Jura
- Forêt & filière bois : finalisation d'une nouvelle stratégie territoriale forêt-bois, mise en place de Sylv'acces
- Biodiversité et milieux naturels : journées de travail sur la conciliation entre activités d'élevage et retour du loup, conservation d'espèces d'intérêt communautaire grâce à Natura 2000 (notamment l'Aigle royal), signature d'une obligation réelle environnementale, travaux de réhabilitation du fonctionnement naturel des tourbières
- Eau et rivières : étude sur la biodiversité du bassin de la Bienne, renaturation du lit et des berges de la Bienne, mise en défens des cours d'eau, programme pédagogique « Mission rivière », programme d'accompagnement des entreprises « Cap rivières saines ». Sur le bassin versant de la Valserine, les actions suivantes ont notamment été réalisées : travaux d'urgence à Chézery-Forens, présentation du projet de restauration de la Valserine et sa zone humide en amont du pont Charlemagne à Mijoux, réalisation de totems, mise en place d'un protocole de suivi de la qualité de l'eau adapté à la Valserine
- Culture et éducation au territoire : installation d'une boîte à sons et d'un module bâti à la Maison du Parc, appel à initiatives citoyennes sur le thème de la transition, appel à projets pédagogiques annuel, nouveau podcast « Au rythme du Haut-Jura »

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5722-11 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération n°10-035 du conseil communautaire de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 27 mai 2010 relative à l'adhésion au parc naturel régional du Haut-Jura, à l'approbation de sa charte et de ses statuts,

VU la délibération n°17-DC053 du conseil communautaire de la communauté de communes Terre Valserhône en date du 7 décembre 2017 relative au transfert de la compétence GEMAPI au parc naturel régional du Haut-Jura,

VU les statuts en vigueur du parc naturel régional du Haut-Jura,

VU le rapport d'activités du parc naturel régional du Haut-Jura relatif à l'année 2024, annexé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du parc naturel régional du Haut-Jura relatif à l'année 2024.
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat portant sur ledit rapport.

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Serge RONZON indique que le contrat Eau Climat, remplaçant les anciens contrats de Rivière, sera signé prochainement.

Guy SUSINI s'interroge sur les coûts de fonctionnement du Syndicat.

Serge RONZON précise que le territoire ainsi que le champ d'actions du Parc sont très vastes. Ils arrivent à percevoir beaucoup de subventions leur permettant d'être à l'équilibre.

Florian MOINE rappelle que le Parc s'occupe aussi de l'urbanisme pour une partie du Haut-Jura. Les communes faisant parties du Parc peuvent les solliciter en matière d'ingénierie et de subventions. Il préconise néanmoins d'être vigilant est de ne pas de faire happer par le Par cet de conserver nos visions.

Serge RONZON salue le travail du Parc qui permet une protection des ressources en eau et à tous les partenaires de se mettre autour de la table.

3. Tourisme : Création d'un circuit numérique autour de la ligne de démarcation - Convention de partenariat entre TVI, l'association Conversations du Monde, la commune de Valsershône et l'Office de Tourisme Terre Valsershône (Dossier présenté par Philippe DINOCHÉAU)

Il présente le projet porté par l'association Conversation du monde et ses partenaires de création d'un parcours numérique et artistique autour de la ligne de démarcation, ligne qui a joué un rôle important sur le territoire communautaire durant la Seconde Guerre mondiale.

Ce parcours produit pour la destination Terre Valsershône s'intègre dans un projet plus vaste « Entre les Lignes » reliant les deux extrémités de la ligne de démarcation de la frontière espagnole à la Suisse en passant par le plateau des Glières en Haute-Savoie.

Ce programme s'appuie sur une méthode participative et créative pour réinventer les formes de commémoration dans l'espace public.

L'initiative repose sur la création de jeux de pistes numériques et artistiques, ouverts à tous et permettant de (re)découvrir des lieux emblématiques de la Résistance en Terre Valsershône, notamment la ligne de Démarcation sur la commune de Valsershône.

Créés en lien étroit avec les collectivités territoriales, les mémoriaux, les associations historiques, les établissements scolaires, les artistes et les acteurs culturels et touristiques locaux, ces parcours associent des contenus historiques validés, des interventions artistiques contemporaines et des outils numériques interactifs.

Accessible gratuitement via une application, et sous la forme d'un dépliant papier, ce parcours urbain d'une durée de 60 à 90 minutes est jalonné de plusieurs interventions artistiques réalisées dans l'espace public par un artiste local financé par le Département de l'Ain. Ces interventions artistiques seront munies d'un QR qui donnera accès directement au parcours numérique.

Il ajoute que la mise en place de ce dispositif permettrait au plus grand nombre de se réapproprier ce passé de manière ludique et en autonomie, dans un contexte où les témoins directs de cette période sont de moins en moins nombreux et où les outils traditionnels de transmission (panneaux commémoratifs, livres, musées...) ne répondent pas toujours aux attentes des publics actuels.

Il informe que la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif « Patrimoine et numérique », le Département de l'Ain via le musée départemental de la Résistance à Nantua se sont prononcés favorablement sur ce projet.

Le financement du projet repose sur une mobilisation conjointe de moyens financiers, humains, matériels et logistiques par l'ensemble des partenaires, et s'appuie sur des subventions publiques, des participations institutionnelles et des contributions en nature, notamment de la Direction régionale des affaires culturelles

Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif « Patrimoine et numérique » ainsi que du Département de l'Ain.

La contribution de la Communauté de Communes Terre Valserhône au financement de ce projet correspondant à 50 % du coût global de conception, de production, de mise en place et de maintenance du parcours matériel et numérique soit un montant de quatre mille quatre-cent-vingt euros (4 420 € TTC). Le solde, d'un montant équivalent de 4 420 € est pris en charge par la commune de Valserhône.

Il ajoute, qu'à partir de la quatrième année, la licence d'utilisation de l'application Wanup pour la destination Terre Valserhône, sera d'environ 360 € / an TTC à la charge de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Il expose qu'une convention annexée à la présente délibération est à établir entre TVI, l'association Conversations du Monde, la commune de Valserhône et l'Office de Tourisme pour définir les modalités de mise en place d'un partenariat en vue d'un cofinancement, de la promotion et de la diffusion du projet.

Il ajoute que le projet débutera par la phase de co-construction avec le collège.

Avant de demander aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer, Monsieur le Vice-Président délégué tient à souligner l'intérêt de ce projet pour la transmission de la mémoire collective, ainsi que pour l'émergence d'un mode de médiation culturelle innovant, accessible gratuitement et destiné aussi bien aux habitants qu'aux visiteurs du territoire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône ;

VU l'axe 2 intitulé « accueil et hospitalité » du schéma de développement touristique de la communauté de communes Terre Valserhône pour la période 2021 - 2026, lequel vise à améliorer l'accueil et l'expérience du visiteur sur notre territoire, et notamment l'action 2.19 qui a pour objectif de favoriser l'innovation dans les services touristiques proposés à travers le développement de supports d'interprétation patrimoniaux ;

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président et au Bureau communautaire ;

VU le projet convention entre TVI, l'association Conversations du Monde, la commune de Valserhône et l'Office de Tourisme annexé ;

VU le programme annexé des « 4 ateliers de co-création du jeu de piste à Bellegarde-sur-Valserine avec les collègues » ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial, historique et culturel de ce projet pour la valorisation de la mémoire locale et pour la transmission aux générations futures ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'un circuit numérique et artistique autour de la ligne de démarcation au centre-ville de Valserhône tel que présenté par l'association Conversations du Monde.
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 4 420 € à l'association Conversations du Monde à verser avant le 28 février 2026.

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec l'association Conversations du Monde, la commune de Valsershône et l'Office de Tourisme tel qu'annexée à la présente délibération. **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

4. Economie : Pépinière d'entreprises du PAE des Etournelles – Modification du tarif de la redevance d'occupation des locaux (Dossier présenté par Catherine BRUN)

Elle rappelle que la Pépinière d'entreprises est constituée de 8 ateliers individuels à usage d'atelier, de 165 m², avec mezzanine d'une surface utilisable d'environ 30 m², destinés aux jeunes entreprises.

Par délibération n°10 – 037, le Conseil communautaire du 27 mai 2010 a fixé les tarifs ainsi que les conditions d'occupation de ces locaux, comme suit :

	Loyer HT / mois	Loyer HT / an /m2 (hors charge)
Du 1^{er} au 12^{ème} mois	275 €	20 €
Du 13 au 18 mois	344 €	25 €
Du 19^{ème} au 23^{ème} mois	398 €	29 €
Atelier-relais	550,25 €	40 €

Elle expose que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2010 et sont aujourd'hui en-dessous des tarifs pratiqués dans les autres pépinières du département et du Genevois Français.

Il est proposé en conséquence de les revoir, à compter du 1^{er} février 2026, sur les bases suivantes :

- Une augmentation de 30% pour l'hébergement en bail précaire durant les 23 premiers mois, durée renouvelable une fois, à titre exceptionnel.
- Une augmentation plus importante (45%) pour les ateliers-relais. Le loyer initial sera révisé annuellement selon l'Indice Trimestriel des Loyers Commerciaux (ITLC).

La nouvelle grille qu'il est proposé d'adopter permet de favoriser l'hébergement des jeunes entreprises au sein de la pépinière.

	Loyer HT actuel / mois	Proposition de Loyer HT / mois à compter du 01/02/2026	Loyer HT / an /m2 (hors charge) à compter du 01/02/2026
1^{ère} année	275 €	357,50 €	26 €
13^{ème} au 18^{ème} mois	344 €	447,20 €	32,52 €
19^{ème} au 23^{ème} mois	398 €	517,40 €	37,63 €
Atelier-relais	550,25 €	800 € révisé annuellement selon l'Indice Trimestriel des Loyers Commerciaux (ITLC)	52,02 € révisé annuellement selon l'Indice Trimestriel des Loyers Commerciaux (ITLC)

Elle précise que le montant des provisions sur charges reste inchangé, à 100 € HT par mois et par atelier.

Le montant du dépôt de garantie reste également inchangé à 608,46 €, payable en chèque, à l'ordre du Trésor public.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU les délibérations n°10-037 et n°13-DC0013 du Conseil communautaire, respectivement du 27 mai 2010 et du 21 mars 2013 fixant le tarif des redevances d'occupation des locaux de la Pépinière d'entreprises,

VU les délibérations n°106B19 et 10-B21 du Bureau communautaire, respectivement du 21 juin 2010 et du 28 septembre 2010 fixant le montant de la caution,

VU la délibération n°14-BD010 du Bureau communautaire du 22 mai 2014 fixant le montant des provisions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} février 2026, le tarif des redevances d'occupation des locaux de la Pépinière d'entreprise de la manière suivante :

	Proposition de Loyer HT / mois à compter du 01/02/2026	Loyer HT / an /m2 (hors charge) à compter du 01/02/2026	Provision pour charge en HT / mois
1ère année	357,50 €	26 €	100 €
13^{ème} au 18^{ème} mois	447,20 €	32,52 €	
19^{ème} au 23^{ème} mois	517,40 €	37,63 €	
Atelier-relais	800 € révisé annuellement selon l'Indice Trimestriel des Loyers Commerciaux (ITLC)	52,02 € révisé annuellement selon l'Indice Trimestriel des Loyers Commerciaux (ITLC)	

- **DE MAINTENIR** le montant du dépôt de garantie à 608,46 €.
- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} février 2026, les délibérations n°106B19 et 10-B21 du Bureau communautaire, respectivement du 21 juin 2010 et du 28 septembre 2010 fixant le montant de la caution, la délibération n°14-BD010 du Bureau communautaire du 22 mai 2014 fixant le montant des provisions et les délibérations n°10-037 et n°13-DC0013 du Conseil communautaire, respectivement du 27 mai 2010 et du 21 mars 2013 fixant le tarif des redevances d'occupation des locaux de la Pépinière d'entreprises
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Frédéric MALFAIT questionne sur la situation des locataires après le 23^{ème} mois.

Patrick PERREARD indique qu'il passe en atelier-relais.

Catherine BRUN précise que néanmoins leur contrat d'occupation précaire peut être renouvelé une fois à titre exceptionnel. Elle ajoute que les ateliers sont actuellement tous occupés.

Christiane RIGUTTO demande si les occupants actuels subiront l'augmentation des tarifs au 1er février.

Patrick PERREARD répond par l'affirmative.

5. Finances : (Dossier présenté par Catherine BRUN)

5.1 Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026

Elle rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- En début d'année : l'organe délibérant approuve le montant provisoire car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Ce montant permet aux communes d'élaborer leurs budgets.

- En fin d'année : le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée aux finances,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V-1°,

VU la CLECT réunie les 18 septembre 2025 et 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'ARRETER les montants provisoires des attributions de compensations comme suit pour l'année 2026 :

COMMUNES	FISCALITE TRANSFEREE AC FISCALE	TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT					TOTAL AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST A retenir aux Communes		TOTAL AC INVESTISSEMENT
		SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2026	FPIC 2026 à réactualiser		AC INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES + DEFENSE INCENDIE à valider	
BILJAT	228 568			-173	-13 976	-20 657	193 762		-3 009,00	-3 009,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-15 204	-21 622	156 510		-100 315,00	-100 315,00
CHANAY	69 134			-196	-11 732	-15 442	41 764			0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-12 485	-15 351	54 465	-2 330,00		-2 330,00
GIROU	4 013				-4 242	-5 993	-6 222			0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-33 119	-67 472	1 288 906		-118 372,00	-118 372,00
MONTANGES	25 097				-7 306	-9 867	7 924			0,00
PLAGNE	2 002			-39	-3 184	-3 508	-4 729			0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 425		-1 887	-143	-9 350	-10 529	29 514	-1 568,00		-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-3 211	-4 538	10 862			0,00
VALSERHONNE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-336 664	-507 078	3 079 361	-73 631,00	-1 003 310,00	-1 076 941,00
VILLES	15 030			-117	-7 296	-8 972	-1 355			0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-457 769	-691 029	4 850 762	-77 529,00	1 225 006,00	-1 302 535,00

- DE RAPPELER que les crédits sont proposés au budget principal – exercice 2026 – chapitre 014 et 73.

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à notifier à chaque communes le montant des attributions de compensation provisoires et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Débat d'orientations budgétaires 2026

Elle rappelle que les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil communautaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat, dont une délibération doit prendre acte de la tenue effective.

Est ainsi joint en annexe de la délibération le rapport comprenant :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Egalement doivent être présentées, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle invite le Conseil communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026 du budget principal et de ses budgets annexes.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, D. 2312-3, L. 5211-36 et L. 5217-10-4,

VU les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du conseil communautaire,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire portant sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Terre Valselhône joint en annexe de la présente délibération.
- **DE DEMANDER** au Président de préparer les budgets 2026 selon les orientations ainsi définies.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrick PERREARD rappelle que le débat d'orientation budgétaire est un acte politique important même s'il s'agit d'une période particulière avec la tenue prochaine des élections. Le prochain conseil communautaire sera appelé à voter le budget, lequel est un budget de transition, qui pourra être repris à tout moment par les nouvelles équipes.

Orientations politiques

- Seniors - Santé

Patrick PERREARD signale que les élus ont fait le choix de prendre en charge deux années de location pour deux médecins libéraux. TVI examine la possibilité de louer directement des locaux aux médecins. Il est indispensable de redonner au centre de santé, ouvert depuis le 09 octobre 2024, une nouvelle dynamique, pour qu'il puisse au mieux rendre service au territoire. Un premier médecin est arrivé en janvier, un second pourrait s'installer au premier trimestre. Par ailleurs, la pharmacie ouvrira le 15 mars prochain. Le bail avec le laboratoire Mirialis a été dénoncé par le propriétaire, qui est à la recherche d'un nouveau laboratoire souhaitant véritablement s'installer.

Régis PETIT souligne que la santé est un sujet sur lequel les élus se font souvent agressés. Il est indispensable de répéter que les collectivités territoriales ne sont pas compétentes en matière de santé. Les élus locaux n'ont pas de capacité de décision sur la médecine générale, cette compétence régaliennne appartenant à l'Etat. La liberté d'installation est au cœur de la problématique de la désertification médicale. Les élus essaient de trouver des solutions mais la situation installe les jeunes médecins dans une logique de mercenariat en faisant jouer la concurrence. Le mythe de la médecine libérale doit être cassé, et le Parlement doit travailler sur ce sujet apocalyptique pour certains territoires.

Il invite les élus à être prudents dans les effets d'annonce. La venue de médecins est une promesse facile à faire mais difficile à concrétiser.

Patrick PERREARD ajoute qu'il a également été décidé d'acheter du matériel spécifique pour favoriser l'accueil des professionnels.

- Economie

Patrick PERREARD souligne que l'ouverture du village de marques est prévue fin 2027, avec la création de 500 emplois. Une partie du flux marchand généré pourra être capté pour être redirigé sur le territoire. En effet, il permet d'attirer des personnes qui ne seraient jamais venues.

- Emploi - formation

Patrick PERREARD rappelle que les collectivités territoriales assument 80% des dépenses de France Service alors qu'il s'agit d'une initiative de l'Etat.

- Assainissement

Serge RONZON précise que le deuxième programme de l'Agence de l'eau sera davantage axé sur le petit cycle de l'eau, c'est-à-dire l'assainissement et l'eau potable. Des financements supplémentaires générés par ce contrat sont attendus, lequel court jusqu'en 2030.

- Déchets

Serge RONZON évoque la problématique de la qualité du tri des déchets conduisant à payer deux fois ce qui coûte très cher. Il va falloir mener un travail de sensibilisation des usagers à cette qualité de tri, en partenariat avec le Sivalor.

- Habitat

Philippe DINOCHÉAU rappelle l'étude OPAH actuellement menée permettant d'identifier des outils opérationnels qui pourront être mis en place, l'habitat étant un véritable enjeu de politique publique, y compris sur le volet de la rénovation énergétique.

Patrick PERREARD ajoute que les élus seront appelés à prendre des décisions sur le prochain mandat en termes d'aides à la rénovation du parc ancien, qu'elles soient en direction des propriétaires comme des locataires.

Départ Florian MOINE.

- Mobilité

Marie-Françoise GONNET, concernant le service de mise à disposition de vélos à assistance électrique, souhaite savoir quelle est la démarche à suivre lorsque des vélos sont retrouvés abandonnés.

Patrick PERREARD répond que TVI doit être informée pour qu'elle puisse solliciter son prestataire qui le prendra en charge.

Il note que peu de vandalisme est à relever pour l'instant. Il a pu être constaté une belle adhésion de la population à ce service bien qu'il ait été mis en place en période hivernale.

Orientations budgétaires

Patrick PERREARD précise, concernant le centre aquatique, que le reste à charge est élevé, à hauteur de 587 000 €, malgré la CFG et la contribution de Valserhône. Le résiduel est important, d'autant plus lorsque la fréquentation est élevée. Son niveau a atteint celui avant COVID, ce qui est une bonne nouvelle.

Christiane RIGUTTO, concernant l'eau pluviale, demande si l'extension du réseau d'eau pluviale route de Vouvray concerne le futur aménagement immobilier « Diagonale ».

Catherine BRUN répond qu'ils concernent effectivement le Projet Urbain Partenarial (PUP) de Diagonale.

Soraya BENSALÉM rappelle qu'il s'agit du premier PUP portant sur l'eau pluviale mis en place par l'intercommunalité.

Serge RONZON ajoute qu'il s'agit d'un outil fondamental pour favoriser la réalisation des investissements, et notamment le renouvellement des réseaux.

Guy SUSINI évoque les impayés en matière d'eau et d'assainissement, qui s'élèvent à 350 000 €.

Catherine BRUN précise que cette somme ne concerne pas uniquement l'année 2025 mais également les exercices antérieurs.

6. Ressources humaines :
(Dossier présenté par Patrick PERREARD)

6.1 Refacturation de la masse salariale du semestre 2 de l'année 2025 supportée par le budget annexe de l'eau auprès du budget annexe assainissement

Il expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Il précise qu'il est nécessaire de refacturer auprès du budget assainissement, les frais de personnel actuellement supportés par le budget annexe de l'Eau. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible de la réalité les coûts de l'exécution du budget annexe de l'assainissement.

Le montant de la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2025 est le suivant :

Année 2025	Masse salariale à refacturer au budget annexe assainissement
Semestre 1	150 000 €
Semestre 2	150 798,04
Total année 2025	300 798,04 €

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°25-DC105 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant la refacturation pour le semestre 1 de l'année 2025 au budget annexe assainissement de la masse salariale supportée par le budget annexe eau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation au budget annexe assainissement pour le semestre 2 de l'année 2025 de la somme de 150 798,04 € correspondant à la masse salariale supportée par le budget annexe eau.

- **DE CHARGER** monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Refacturation de la masse salariale du semestre 2 de l'année 2025 supportée par le budget principal de Terre Valserhône, l'Interco au budget annexe Dinoplagne

Il expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Il précise qu'il est nécessaire de refacturer au budget annexe Dinoplagne les frais de personnel actuellement supportés par le budget principal de Terre Valserhône, l'Interco. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution du site Dinoplagne pour l'année 2025.

Le montant de la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2025 est le suivant :

Année 2025	Masse salariale à refacturer au budget annexe Dinoplagne
Semestre 1	58 414,00 €
Semestre 2	87 223,04 €
Total année 2025	145 637,04 €

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°19-DC069 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 créant une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du site de Dinoplagne,

VU la délibération n°25-DC103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant la refacturation pour le semestre 1 de l'année 2025 au budget annexe Dinoplagne de la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2025 au budget annexe Dinoplagne de la somme de 87 223,04 € correspondant à la masse salariale supportée par le budget principal de Terre Valserhône, l'Interco.

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3 Refacturation de la masse salariale du semestre 2 de l'année 2025 supportée par Terre Valsershône, l'Interco à l'Office de Tourisme Terre Valsershône

Il expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Il précise qu'il est nécessaire de refacturer à l'Office de Tourisme les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de Terre Valsershône, l'Interco. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'Office de Tourisme pour l'année 2025.

Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Le montant de la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2025 est le suivant :

Année 2025	Masse salariale à refacturer à l'Office de Tourisme Terre Valsershône
Semestre 1	67 046,00 €
Semestre 2	63 670,08 €
Total année 2025	130 716,08 €

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'office de tourisme intercommunal,

VU la délibération n°25-DC104 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 approuvant la refacturation pour le semestre 1 de l'année 2025 au budget annexe de l'Office de tourisme de la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valsershône, l'Interco,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2025 à l'Office de Tourisme Terre Valsershône de la somme de 130 716,08 € correspondant à la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valsershône, l'Interco.

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.4 Création des emplois saisonniers pour l'année 2026 et de l'emploi de technicien eau/assainissement spécialité SIG

Il indique que suite au départ de l'agent en charge du SIG, lequel est mutualisé, avec la Ville de Valsérhône, et afin de répondre aux besoins de la Régie des eaux, il convient de créer un emploi à temps complet de technicien eau/assainissement spécialité Système d'Information Géographique. Outre le suivi de la gestion patrimoniale des ouvrages d'eau potable et d'assainissement sous SIG, cet agent devra assurer le suivi et le contrôle des branchements eau/assainissement avec incitation à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et mener un travail d'accompagnement des maitres d'ouvrages sur des actions de désimperméabilisation.

Il énonce qu'il convient également de créer les emplois saisonniers pour répondre aux besoins de fonctionnement de services touristiques de la Communauté de communes.

Le statut de la fonction publique territoriale permet de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique territorial, et notamment son article L. 313-1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi de technicien eau/assainissement spécialité Système d'Information Géographique, contractuel de droit privé, à temps complet.
- **DE CREER** un emploi non permanent d'agent médiation grande saison, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 25 mars 2026 jusqu'au 20 septembre 2026 inclus.
- **DE CREER** un emploi non permanent d'agent médiation moyenne saison, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 06 mai 2026 pour une durée maximale de 4 mois.
- **DE CREER** un emploi non permanent d'agent médiation petite saison, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 01 juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois.
- **DE CREER** deux emplois non permanents d'agent d'accueil, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 01 juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois.
- **DE CREER** un emploi non permanent d'agent de restauration, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 01 juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois.
- **DE CREER** un emploi non permanent de conseiller en séjour Office de tourisme, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial pour une durée maximale de 4 mois.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

- **DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.5 Modification de l'emploi de directrice adjointe de la Maison de l'urbanisme

Il indique que suite au départ de la directrice adjointe de la Maison de l'urbanisme, il convient de le modifier afin de répondre aux mieux aux besoins de fonctionnement de la Communauté de communes, en le transformant en un emploi de responsable du service ADS.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées :

- A l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- A l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet le recrutement d'un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général de la fonction publique territorial, et notamment son article L. 313-1,

VU la délibération n°23-DC107 du 26 octobre 2023 créant l'emploi de directeur adjoint de la Maison de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent, à temps complet, de responsable du service ADS, catégorie A, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent, à temps complet, de directrice adjointe de la Maison de l'urbanisme, catégorie A, au grade d'attaché territorial. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées.
- **DE DELEGUER** à monsieur le Président la détermination du grade de l'emploi créé dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

- **DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Administration générale : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire (Dossier présenté par Patrick PERREARD)

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Valserhône propose que le Conseil communautaire du 26 février 2026 se tienne à la Plaine des Sports.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 26 février 2026 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHOISIR** la Plaine des Sports, commune de Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 20 heures 15.

Rédigé par Séverine RAMSEIER

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



